



Conseil Municipal
15 décembre 2016 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient</p> <p>Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 25 Procurations : 3 Absent : 1 Votants : 28</p>	<p>L'an deux mil seize, le quinze décembre le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le neuf décembre deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE.</p> <p><u>Absents excusés avant donné pouvoir</u> : Sébastien DUHAMEL à Marc BOUTRUCHE, Patricia GUYONVARCH à Raymond BOYER, Mona PONTHER à Pierrette PARA.</p> <p><u>Absente</u> : Nicole NAOUR</p>
--	--

La séance est ouverte à 20 h 36.

Linda Tonnerre est désignée secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal des 6 octobre et 3 novembre 2016	Direction Générale
---	---	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 6 octobre et 3 novembre 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du report du point relatif à l'acquisition d'une voie sur Beg Runio (propriété de Vitton).

2	Dépenses anticipées d'investissement 2017	Finances
---	---	----------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2017 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2016, et ce pour les chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23 selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2016	%	Montant 2017
20	90.939,25 €	25%	22.734,81 €
204	116.000,00 €	25%	29.000,00 €
21	488 678,29 €	25%	122.169,57 €
23	1.269.802,82 €	25%	317.450,71 €
Total	1.965.420,36 €	25%	491.355,09 €

3	Tarifs municipaux 2017	Finances
---	------------------------	----------

Vu les tarifs des prestations communales 2016,

Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Comme chaque année, les tarifs municipaux de l'année suivante sont votés en Conseil Municipal. Il est proposé, pour 2017, une révision des tarifs telle que présentée dans le tableau en annexe.

⇒ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Marc COZILIS, Danielle LE MARRE, François GUION, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS), approuve les tarifs municipaux 2017 présentés dans le tableau en annexe.

4	Participation du budget principal au budget Croizamus	Finances
---	---	----------

Les budgets annexes de lotissements, d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais, etc) peuvent être subventionnés par le budget principal. Cela suppose que les tarifs pratiqués ne soient pas anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités.

Aucune disposition n'interdit donc, pour assurer l'équilibre du budget annexe Croizamus, de recourir à un prêt du budget principal.

Par la délibération du 01 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer le processus de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le site de Croizamus, dans le but de terminer l'urbanisation du quartier nord de la commune.

Afin de pouvoir être financé, le budget annexe lié à cette ZAC s'est endetté à hauteur de 5,5 millions d'euros à travers deux emprunts in fine, dont le capital devait être remboursé en 2015, après la fin théorique des travaux et la vente des lotissements. Ce remboursement a été effectué, mais a nécessité de nouveaux financements.

Il a été décidé de prêter 3,2 millions d'euros du budget principal vers le budget annexe de Croizamus grâce à un emprunt contracté par le budget principal le 04 décembre 2014. Cette participation a été portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 16878 du budget annexe lotissement.

Il convient de délibérer afin d'indiquer sous quelles conditions ce prêt peut être remboursé.

D'autre part, afin de permettre au budget de Croizamus de garder un équilibre, il convient de délibérer afin d'acter une participation du montant du remboursement annuel.

Il vaut mieux appréhender les liens entre le budget principal et les budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Acte un remboursement annuel du prêt contracté par le budget "Croizamus" suivant le tableau d'amortissement ci dessous :**

	Capital restant dû par le Budget annexe Croizamus avant échéance	Amortissement en EUR	Intérêt en EUR
2016	3 200 000,00 €	96 776,28 €	0,00€
2017	3 103 223,72 €	101 615,09 €	0,00€
2018	3 001 608,63 €	106 695,84 €	0,00€
2019	2 894 912,79 €	112 030,63 €	0,00€
2020	2 782 882,16 €	117 632,16 €	0,00€
2021	2 665 250,00 €	123 513,77 €	0,00€
2022	2 541 736,23 €	129 689,46 €	0,00€
2023	2 412 046,77 €	136 173,93 €	0,00€
2024	2 275 872,84 €	142 982,63 €	0,00€
2025	2 132 890,21 €	150 131,76 €	0,00€
2026	1 982 758,45 €	157 638,35 €	0,00€
2027	1 825 120,10 €	165 520,27 €	0,00€
2028	1 659 599,83 €	173 796,28 €	0,00€
2029	1 485 803,55 €	182 486,09 €	0,00€
2030	1 303 317,46 €	191 610,39 €	0,00€
2031	1 111 707,07 €	201 190,91 €	0,00€
2032	910 516,16 €	211 250,46 €	0,00€
2033	699 265,70 €	221 812,98 €	0,00€
2034	477 452,72 €	232 903,63€	0,00€
2035	244 549,09 €	244 549,09 €	0,00€

- **Approuve une participation du budget principal au budget annexe Croizamus chaque année en appliquant les montants annuels d'amortissement du tableau ci-dessus.**

5	DM n°1 - Ajustements de crédit budget Croizamus	Finances
---	---	----------

Afin de permettre le remboursement de l'emprunt du budget annexe Croizamus au budget principal et la participation du budget principal au budget annexe, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	Investissement	16	16878	Emprunt en euros	96 776,28 €
TOTAL					96 776,28 €

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Recettes	Fonctionnement	74	7478	Autres organismes	96 776,28 €
TOTAL					96 776,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve la décision modificative de budget n°1 présentée.

6	DM n°2 - Budget principal	Finances
---	---------------------------	----------

Afin de permettre le remboursement de l'emprunt du budget annexe Croizamus au budget principal et la participation du budget principal au budget annexe, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	fonctionnement	65	657364	Subvention de fonctionnement versé	96 776,28 €
Dépenses	fonctionnement	023		Virement à l'investissement	- 96 776,28 €
TOTAL					0 €

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Recettes	Investissement	021		Virement du fonctionnement	-96 776,28 €
Recettes	Investissement	27	27638	Créance immobilisé pour autre établissement public	96 776,28 €
TOTAL					0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve la décision modificative de budget n°2 présentée.

7	Subventions de projets	Environnement/Culture
---	------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,

	Association	Projet	Demande de l'association
Associations environnementales	Fleurir Queven	Foire aux arbres	1900 €
Culture	Les Tontons Yoyo	2nde édition "tournee au Maroc de la caravane aux 2000 sourires"	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte la liste des subventions telle que présentée.

8	Subvention aux particuliers - Lutte contre les frelons asiatiques	Environnement
---	---	---------------

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques,

Il est proposé une prise en charge financière, par la commune, de la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier déposé dans l'année. Le montant proposé de subvention 2017 sera de 50 % du coût de destruction, sans plafond, sur présentation de la facture.

En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, autorise le versement d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour les dossiers déposés du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, à hauteur de 50 % de la dépense.

9	Modalités d'embauche pour les apprentis	Ressources Humaines
---	---	---------------------

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux compte tenu de l'âge de l'apprenti,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans. Ils sont au nombre de 16 :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale,
- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux,
- Travaux exposant à des agents biologiques,
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques,
- Travaux exposant à des rayonnements,
- Travaux en milieu hyperbare,
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique,

- Travaux comportant des risques d’effondrement et d’ensevelissement,
 - Conduite d’équipements de travail mobiles automoteurs et d’équipements de travail servant au levage,
 - Travaux nécessitant l’utilisation d’équipements de travail,
-
- Travaux temporaires en hauteur,
 - Travaux avec des appareils sous pression,
 - Travaux en milieu confiné,
 - Travaux en contact du verre ou du métal en fusion,
 - Travaux exposant à des températures extrêmes,
 - Travaux en contact d’animaux.

L’apprenti est affecté dans les conditions établies par le contrat d’apprentissage.

Ces conditions d’exercice listent certains travaux pour lesquels le Conseil Municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	Usage dérogatoire de produits chimiques dangereux classés irritants ou corrosifs à la condition de porter les EPI appropriés
Conduite d’équipements de travail mobiles automoteurs et d’équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée
Travaux nécessitant l’utilisation d’équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/ électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, broyeur... à la condition de porter les EPI appropriés
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d’un escabeau, d’un marchepied

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l’intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité :

- l’évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est à jour tous les ans ;
- voir fiche en lien avec document unique et l’unité de travail concerné ;
- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels porte(nt) la ou les dérogations sont mises en œuvre ;
- un avis médical établi la compatibilité de l’état de santé du jeune avec les travaux exécutés ;
- l’apprenti bénéficie :
 - d’une formation dans le cadre de l’enseignement professionnel ;
 - d’une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d’une formation renforcée à la sécurité le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation sera réalisée par l’encadrant , avec l’appui de l’assistant de prévention et portera notamment sur l’organisation du travail, l’organisation des chantiers et sur le port des EPI.
- l’encadrement du jeune est assuré par son tuteur, particulièrement devant l’exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le tuteur est aidé, si nécessaire, par l’assistant de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Décide les dérogations aux travaux réglementés suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de 3 ans.**
- **Transmet la délibération à l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).**
- **Informe le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des dispositions dérogatoires.**

10	Révision des statuts de Lorient Agglomération	Intercommunalité
----	---	------------------

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communauté d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;
Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

⇒ **Annexe 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Approuve la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

11	Rapport de la Commission d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) : Compétence Fourrière animale/ Tourisme	Intercommunalité
----	--	------------------

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit à l'occasion de chaque transfert de compétences un examen du coût des charges transférées par les communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conclusions de la commission d'évaluation de transfert de charges qui étudie les conditions de transfert de charges sont soumises, en application des dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres. Ces conclusions doivent être adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié des conseils représentant plus des 2/3 de la population.

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, la commission au cours d'une réunion du 20 septembre 2016 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées au titre de :

- La compétence Fourrière Animale et capture des animaux errants pour les communes de Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Plouay, Quistinic ;
- La compétence Tourisme — Office de Tourisme pour les communes précédemment mentionnées.

La commission a fixé le montant des charges transférées dans les rapports ci-joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve l'évaluation des charges transférées au titre des compétences fourrière animale et tourisme telle que déterminée par la CLECT réunie le 20 septembre 2016.

12	Avenant convention ACTES	Direction Générale
----	---------------------------------	--------------------

La télétransmission des dossiers de marchés publics est désormais possible par l'intermédiaire de l'application @ctes (pour rappel : les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 209.000 € HT doivent être transmis au contrôle de légalité).

Pour le mettre en place, il convient d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

⇒ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve l'avenant présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent.

13	Convention CRIJ	Jeunesse
----	-----------------	----------

Depuis que le CRIJ Bretagne a repris les missions de l'association Info Jeunes 56, la dynamique de réseau a été maintenue comme une priorité pour le développement quantitatif et qualitatif de l'Information Jeunesse dans le Morbihan. Elle facilite les échanges d'expériences entre professionnels et concourt à la mutualisation des savoir-faire ; elle permet aussi de former les professionnels des PIJ et BIJ et de réaliser des projets collectifs communs sur le territoire avec les Jeunes.

La ville de Quéven, gestionnaire du Point Information Jeunesse, s'engage à soutenir l'animation départementale dans sa fonction de mutualisation des ressources du réseau. La commune s'engage aussi à permettre aux animateurs du Point Information Jeunesse de participer aux réunions de travail et aux temps de formation du réseau départemental Information Jeunesse.

Dans ce cadre, le CRIJ Bretagne propose une convention par laquelle chacune des collectivités locales possédant un PIJ/ BIJ s'engage, par une participation financière, dans cette dynamique départementale. La convention est valable pour l'année civile en cours et fait l'objet d'une évaluation.

→ **Annexe 5**

Pour 2016, le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de l'association CRIJ Bretagne sur la base des chiffres INSEE de la population des jeunes de 15/29 ans, à raison de 0,60 € par jeune.

La contribution pour Quéven s'élève à 796 €. Celle-ci doit servir à soutenir un ou plusieurs projets à l'initiative du réseau lui-même dans le cadre d'un espace de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Valide les termes de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.**

14	Participation école privée 2017	Affaires scolaires
----	---------------------------------	--------------------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,
Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Pour permettre une visibilité des écoles sur leur budget annuel, il est proposé de voter exceptionnellement la participation pour le premier semestre 2017 en décembre de cette année. Ensuite, une nouvelle délibération fixera en juin les participations non plus par année civile mais par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, fixe le montant de la participation communale pour le premier semestre 2017 à 463 € par élève d'élémentaire et 760 € par élève de maternelle.

15	Subvention - Loisirs Pluriel	Affaires scolaires
----	------------------------------	--------------------

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer, comme tous les autres parents, de modes d'accueil adaptés aux besoins de leur enfant, le mercredi et lors des vacances scolaires. Organisé en fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui, sur la moitié nord de la France, 14 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) associatifs qui accueillent des enfants handicapés et valides. La fédération gère également des services d'accueil des adolescents, de formation professionnelle et de solutions de vacances pour les familles.

Historique de Loisirs Pluriel à Quéven

2012 : ouverture d'un ALSH, école Saint Joseph.

- Mise à disposition gracieusement du restaurant scolaire Julien Moëlle.
- Repas fournis par la cuisine Anatole France, facturés suivant tarifs en vigueur ; service de livraison non facturé.

Juin 2015 : transfert du siège social, de Lorient à Quéven, maison communale.

- Local gracieusement mis à disposition (loyer du local de Lorient : 4 500 €)

2016 : subvention dans le cadre du CEJ, Contrat Enfance Jeunesse

- Cette subvention est calculée sur la base d'un accueil des jeunes Quévenois au sein de l'ALSH municipal Cocc'i'Vac. L'unité de calcul (l'acte) est l'heure / enfant de Cocc'i'Vac en 2014. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficie d'une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), versée chaque année par la CAF.

Sur la base du Contrat Enfance Jeunesse signé en 2016, la subvention municipale 2016 est estimée à 7447,02€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le montant de la subvention à l'association Loisirs Pluriel.

16	Avances sur subvention : Nid Douillet	Petite enfance
----	---------------------------------------	----------------

Les associations quévennoises qui emploient du personnel rencontrent des difficultés de gestion de trésorerie. Le Conseil Municipal a donc retenu, depuis quelques années, le principe des avances sur subventions pour le premier trimestre, avant le vote du budget.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

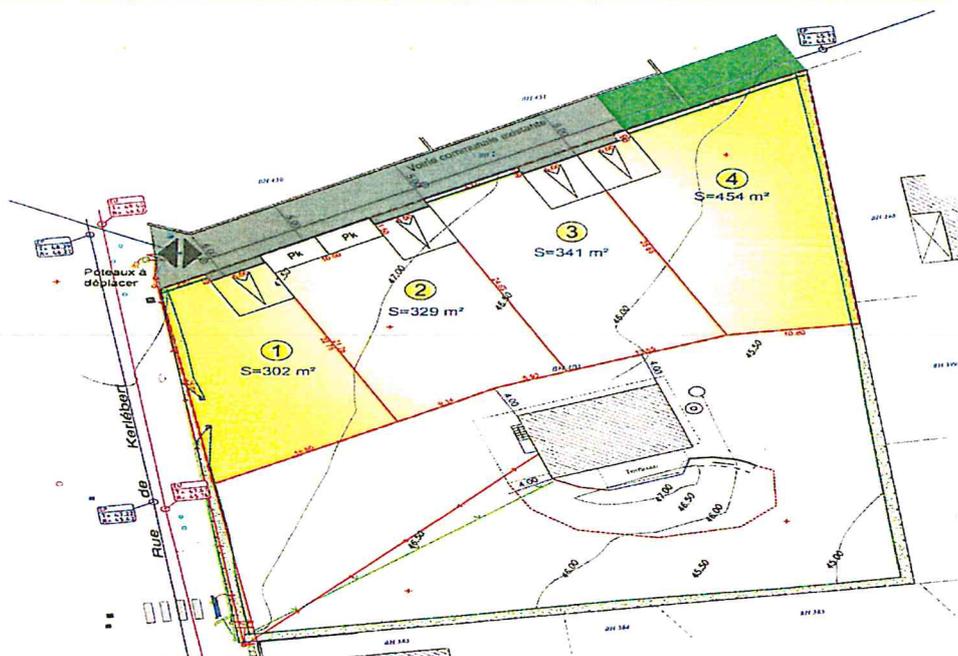
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide d'allouer une avance sur subvention 2016 pour l'association suivante :

- Nid Douillet : 13.750 € (25% de 55.000€).

17	Convention de servitude de passage - Rue de Kerlébert (SARL BNJ)	Urbanisme
----	--	-----------

La SARL BNJ a déposé un permis d'aménager le 20 juillet 2016 en vue de la division d'un terrain bâti, cadastré BH 401, situé rue de Kerlébert en 4 lots de 302 à 454 m². Ce permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 24 octobre 2016.

Un 5^{ème} lot a fait l'objet d'une déclaration préalable de division, compte tenu de l'absence de création d'équipement public, délivrée le 31 août 2016.



- Servitude de passage véhicules, piétons, réseaux
- EV

Il est envisagé par la SARL BNJ, lotisseur :

- de desservir les quatre lots par un accès sur la parcelle communale, cadastrée BH 2, située en limite nord,
- un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, de toutes lignes souterraines et de tous réseaux.

Le lotisseur, au nom des consorts TALVAS, sollicite donc la commune pour la création d'une servitude, réelle et perpétuelle, de passage piétons, véhicules et réseaux et d'une autorisation de travaux sur la parcelle communale pour la partie grisée sur le plan. Cette servitude sera instituée sur une bande comprise entre 5 mètres de large minimum et 6 mètres maximum.

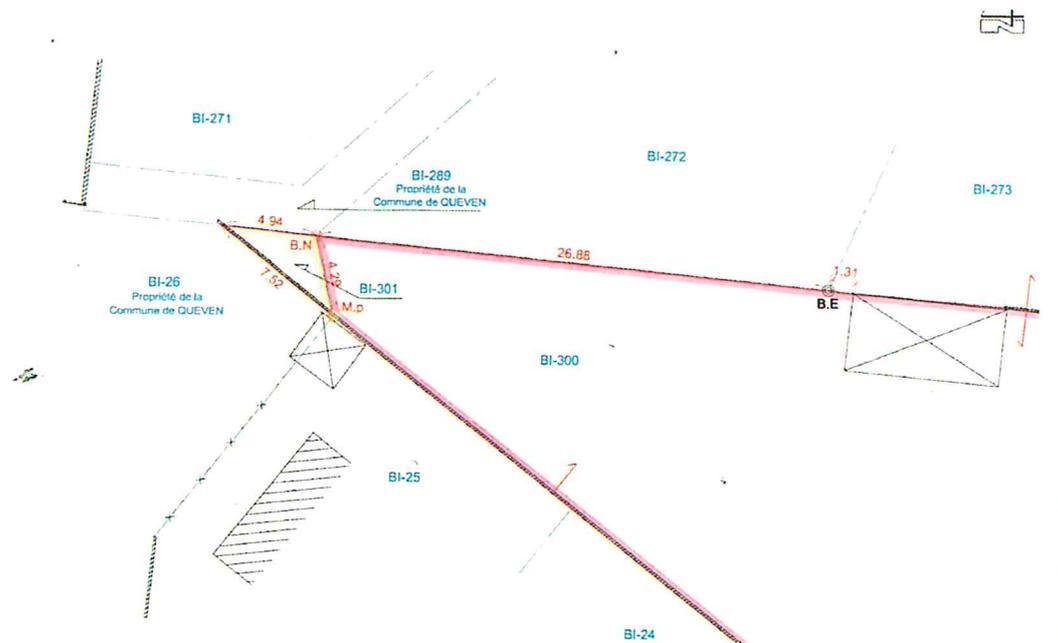
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Approuve la convention de servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle communale BH 2 comme suit :**
 - **Fonds servant : parcelle communale BH 2,**
 - **Fonds dominant : parcelle BH 401, propriété des consorts TALVAS.**
- **Dit que les frais afférents (géomètre, notaire) sont pris en charge par le lotisseur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout document afférent.**

18	Terrain rue des Tourterelles (Le Cunff)	Urbanisme
----	---	-----------

Pour assurer un aménagement satisfaisant de la liaison piétonne qui reliera les rues des Tourterelles et de Bréhat, la commune a sollicité auprès de Monsieur Le Cunff l'acquisition d'un espace de 10,50 m² à détacher de la zone Ouest de sa propriété cadastrée BI 27.





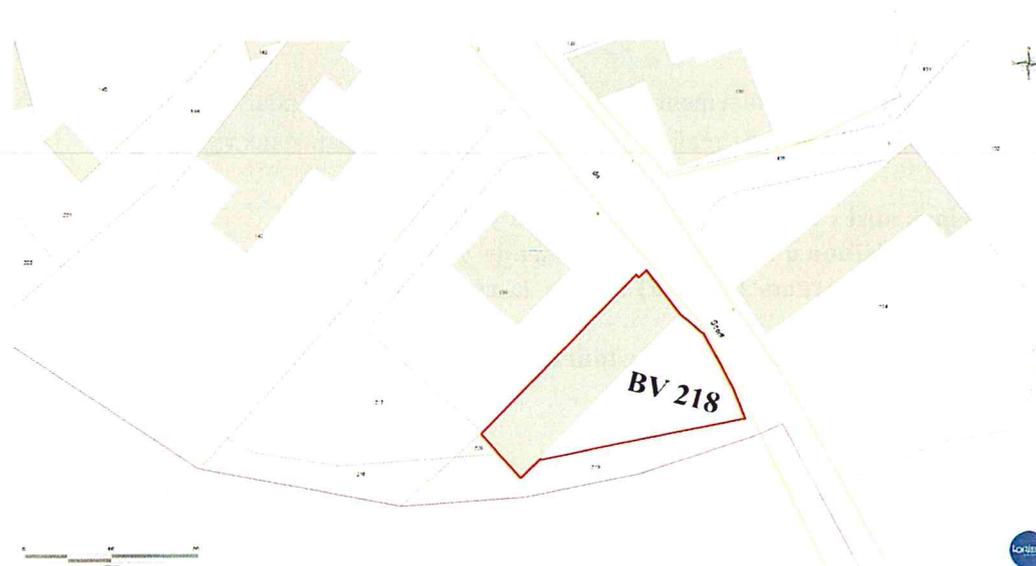
L'intéressé a manifesté un accord sur une mutation dudit terrain au profit de la commune pour un montant de 25 euros le m², avec en complément, la fourniture et la pose d'une clôture (environ 4,20 m de linéaire) en panneau rigide sur la nouvelle délimitation parcellaire (estimation à 200 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- Approuve l'acquisition de la parcelle BI 301 pour un montant de 262,50 euros.
- Dit que les frais afférents (géomètre, notaire) et que les frais de la clôture sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux mutations.

19	Vente maison - Rue du Scorff	Urbanisme
----	------------------------------	-----------

Les Consorts SOUVILLE ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BV 218 à Ker dual. Ce terrain bâti est d'une superficie de 355 m². Ils proposent de l'acquérir pour 44.000 € .

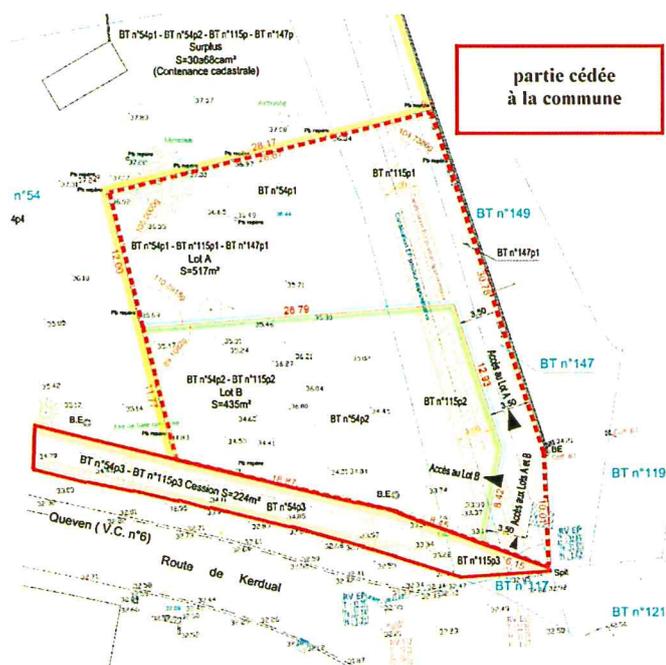


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- Approuve la vente de la parcelle BV 218, située à Kerdual à Quéven, aux Consorts SOUVILLE pour un montant de 44.000 €.
- Dit que les frais afférents (géomètre, notaire) sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux mutations.

20	Acquisition d'une bande de terrain de 3,50 m route de Kerdual - Propriété M. et Mme Rétienne	Urbanisme
----	--	-----------

Dans la perspective de la réalisation d'un aménagement relatif aux "modes doux" de déplacement (piétons, vélos...) reliant l'agglomération au lieu-dit de Kerdual, la commune envisage d'acquérir une bande de terrain de 3,50 m de largeur, représentant 224 m², le long du linéaire de la limite Sud des propriétés cadastrées BT 54, BT 115 et BT 55 appartenant à M et Mme Rétienne.



Ces derniers proposent de céder gratuitement la bande de terrain. A charge pour la commune de procéder à la coupe des sapins bordant la voie publique et de réaliser la pose d'une clôture en panneaux rigides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la bande de terrain d'une superficie de 224 m².
- Dit que les frais afférents (notaire) et que la coupe des arbres et la pose de la clôture sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux mutations.

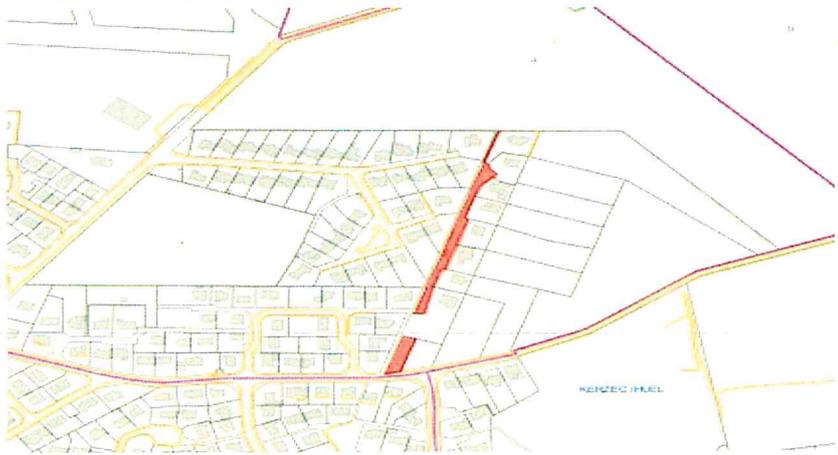
Mme Janin sollicite la commune pour le transfert de ses propriétés, constituant de la voirie et des espaces verts localisées dans les lotissements “Les Druides”, “Les Longs Réages III”, et “Les Korrigans du Golf II”, dans le domaine public communal.



Lotissement “les Korrigans du Golf II”



Lotissement “les Druides”



Lotissement “les Longs Réages III”

Vu le code de la voirie routière notamment l’article L 141-3,

Lorsque les voies d’un lotissement communal ou d’une zone sont achevées, elles sont assimilables à de la voirie communale.

L’opération envisagée n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Par ailleurs, ce classement dans le domaine public présente l'avantage de normaliser à l'échelle de la commune la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs et des espaces verts,
- respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoyage, ramassage des ordures ménagères,
- respect des règles d'embellissement.

Danielle LE MARRE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **Approuve la cession à la commune de ces voies.**
- **Décide le classement dans la voirie publique communale des parcelles BA 90, BI 70, BI 82, BI 167, BB 99, BB 200, propriétés de Mme Janin.**
- **Dit que les frais afférents (notaire) sont pris en charge par Mme Janin.**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ; et à signer tout document afférent au transfert des espaces concernés.**

22	Amende de police - Aménagement quai bus rue Romain Rolland	Travaux
----	--	---------

Le Conseil Départemental du Morbihan finance, au titre du produit des amendes de police, des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R2334-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales et listés ci-dessous :

Pour les transports en commun :

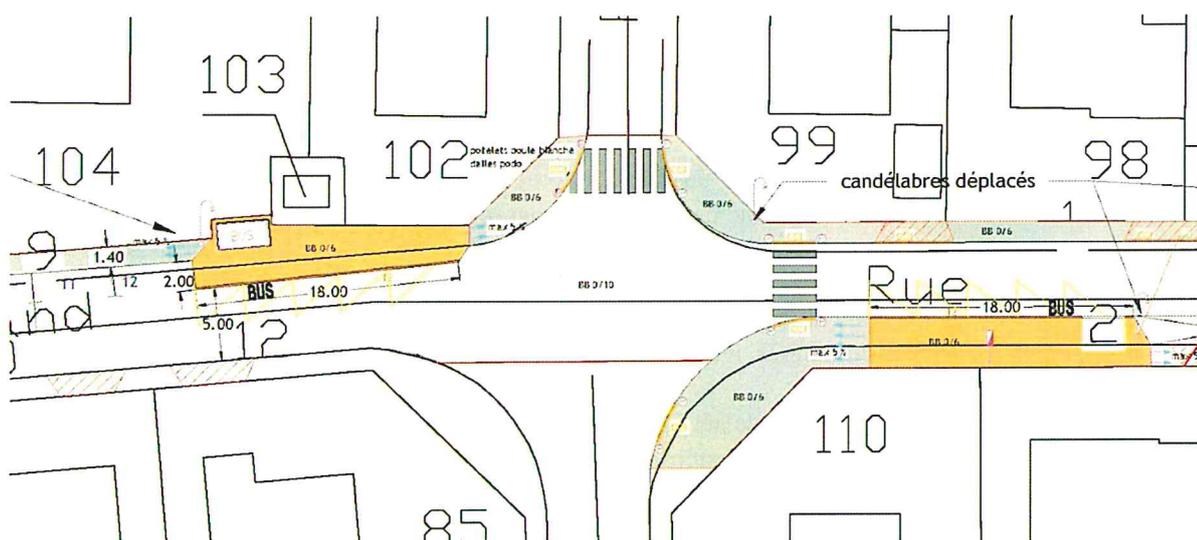
- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, ...
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux,
- Aménagements de carrefour,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
- Etude et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaire pour l'air.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 4 octobre 2012, le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

La commune de Quéven prévoit l'aménagement de quai bus au niveau de l'arrêt « Verlaine » rue Romain Rolland pour un montant estimatif de **20.715,40 € HT**.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police programme 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**

23	Subvention - Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)	Travaux
----	--	---------

Le gouvernement a mis en place une politique des ruralités renouvelée, cohérente et volontariste dans le but de donner aux territoires ruraux les moyens de leur développement.

L'effort de l'Etat se traduit, en 2016, par la mobilisation d'une enveloppe nationale au bénéfice des projets portés par les communes et leurs groupements.

Les projets éligibles doivent concerner entre autres : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, ...

La commune de Quéven a déposé en mars 2016 un dossier comprenant 9 opérations éligibles dont l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015.

Le montant total des travaux HT est de **284.800 €** réparti entre 2016 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à engager le programme de travaux de l'ADAP entre 2016 et 2019
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	284.800 €	Etat (FSIPL)	100.000 €
Etudes	régie	Commune	184.800 €
TOTAL HT	284.800 €	TOTAL HT	284.800 €

24	Convention prestation cartographie avec Lorient agglomération	Travaux
----	---	---------

La Mission SIG de Lorient Agglomération assure un rôle d'autorité organisatrice dans le cycle de vie des données géographiques et organise la maîtrise du patrimoine des données géographiques.

Dans un contexte de développement croissant des informations géographiques et des normalisations, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la réfaction des dotations de l'Etat, la mise en place de projets collaboratifs, mutualisés s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les dépenses d'investissements et la gestion future des informations géographiques.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour le traitement et la mise en place d'un projet SIG (Système d'Information Géographique) sur la thématique des espaces verts : *localisation et qualification des espaces dans le but d'avoir une gestion différenciée.*

→ Annexe 6

La mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

a) La conduite de l'opération :

- Analyse et préparation des données géographiques fournies à la Mission SIG,
- Préparation d'un projet SIG sous un logiciel libre QGIS afin de permettre à la commune des mises à jour et la consultation des informations sur différents postes sans surcoût de logiciel,
- Formation au logiciel QGIS par les services de Lorient Agglomération,
- Préparation d'un atlas au format PDF afin de faciliter les mises à jour sur le terrain.

b) La préparation d'un modèle de données en co-construction avec la commune de Quéven :

- Définition des besoins,
- Structuration des données dans le modèle qui aura été validé par la commune,
- Stockage des informations en base de données sur le serveur mutualisé de Lorient Agglomération,
- Accès aux données de référence du bien commun (IGN, Ortho, cadastre et divers données vectorielles) au travers de la base de données de Lorient Agglomération,
- Accès aux données espaces verts dans un schéma spécifique SIG dédié à la commune de Quéven.

c) Mise à jour des données et consultation des informations géographiques :

- Mise à jour à partir du logiciel QGIS (mise en oeuvre rapide),
- Développement d'un portail web SIG communautaire avec simplification des modes de mises à jour pour les agents de la commune (interface simplifiée),

- Projet de développement d'outils nomades pour les agents de terrain.

Le projet est évolutif et pourra s'adapter aux besoins de la commune sur le long terme.

L'évaluation de la prestation conduit à une rémunération de 3.361,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- **Approuve la convention jointe en annexe.**
- **Autorise monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

25	Délégation du Maire	Direction Générale
----	---------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par les articles L.2122-22 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2016.08 du 7 juin 2016 - Vente d'un siège adapté

Décide la vente d'un siège adapté à sa valeur comptable nette, soit 655,53 €.

Décision 2016.09 du 7 juin 2016 - Tarifs Arcs saison 2016 - 2017

Décide de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2016-2017 comme suit :

Concert	Tarif plein	Tarif réduit	8/15 ans	Abos 3	Abos 6	Abos 8-15	- de 15 ans	+ de 15 ans
Kohann invite Geoffrey Oryema	20€	18€	12€	15€	13€	10€		
Zazie	48€	46€		43€	41€	38€	40€	
Claudio Capéo	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Jeanne Added	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Musik Maker Revue	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Christian Olivier	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Ben	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Joseph D'Anvers Chiens de tous poils							4€	8€
Faada Freddy	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
Tinariwen	23€	21€	15€	18€	16€	13€		
L'évangile selon Paulo	17€	15€	9€	12€	10€	7€		
Thomas Fersen	25€	23€	17€	20€	18€	15€		
Manu Dibango	25€	23€	17€	20€	18€	15€		
Anne Roumanoff	33€	31€		28€	26€	23€	25€	

Décision 2016.10 du 4 octobre 2016 - Tarifs Noël 2016

Fixe les tarifs 2016 comme suit :

- 2 mètres linéaires : 50 €,

- Mètre linéaire supplémentaire : 5 € (maximum 6 mètres).

Décision 2016.11 du 18 octobre 2016 - Vente d'un scooter

Décide la vente d'un scooter pour une valeur de 250 €.

Décision 2016.12 du 29 novembre 2016 - Décision de virement de crédit

Décide le transfert de crédit de la section d'investissement vers la section d'investissement et est réparti selon le tableau suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	Investissement	204	204132	Subvention d'équipement du Départements Bâtiments et installations	32 000,00€
Dépenses	Investissement	21	2182	Matériel de transport	71 000,00€
Dépenses	Investissement	020		Dépenses imprévues	-103 000,00 €
TOTAL					0,00€

Décision 2016.13 du 29 novembre 2016 - ALSH « Ferme de Kerzec » 2017 : Tarifs des activités

Dans le cadre de leur partenariat avec la CAF, les communes doivent mettre en œuvre une tarification modulée pour leurs accueils de loisirs, sur la base d'un quotient familial.

Fixe les tarifs des activités de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) pour l'année 2017 comme suit :

Carte d'adhésion :

QF > 873,00 = 3,00 €

QF < 873,00 = 1,00 €

Activités :

- Stages découvertes et ateliers créatifs (ex : Multimédia, Graff,...)
- 2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :
 QF > 873,00 = 2,00 ou 5,00 € (la journée)
 QF < 873,00 = 1,00 ou 3,00 € (la journée)

Petites sorties (Bowling, Laser Blade, Activités nautiques ...)

- 2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

QF > 873,00 = 5,00 € ou 8,00 € (la journée)

QF < 873,00 = 3,00 € ou 6,00 € (la journée)

Grosses sorties (Paintball, Karting, Journées surprises...)

1 tarif :

QF > 873,00 = 10,00 € (la journée)

QF < 873,00 = 8,00 € (la journée)

Parcs d'attractions, Sorties (spectacles, sportives) et formations

- 4 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :
 QF > 873,00 = 5,00 ; 10,00 ; 15,00 ou 20,00€ (la journée)
 QF < 873,00 = 3,00 ; 8,00 ; 10,00 ou 12,00€ (la journée)

Décision 2016.14 du 29 novembre 2016 - Tarifs espace détente – pôle jeunesse - 2017

Fixe les tarifs de l'espace détente du pôle jeunesse selon le tableau suivant :

Tarifs espace détente pôle jeunesse – 2017 -					
Confiserie	Bonbon à l'unité	0,05€	Sirop à l'eau	19 cl	0,80€
	Gros bonbon à l'unité	0,50€		25 cl	0,90€
	Acrofouré	0,10€		33 cl	1,00€
	Barre chocolatée	1,10€		19 cl	0,90€
Café	Petit	0,90€	Jus de fruit	25 cl	1,10€
	Grand	1,10€		33 cl	1,45€
Latte macchiato		1,85€	Cocktail	30 cl	2,05€
Chocolat chaud		1,85€		59 cl	3,60€
Thé		1,35€	Canettes		1,50€
Cappuccino		1,85€	Sandwich sucré		2,70 €
Supp lait		0,10€	Sandwich salé et tartine		3,00€
Limonade		0,80€	glace / milk shake / smoothies		2,35€
Diabolo	19 cl	0,80€	Baby foot		0,50€
	25 cl	1,00€			
	33 cl	1,30€			
Limonade	19 cl	0,60€			
	25 cl	0,70€			
	33 cl	0,90€			

Décision 2016.15 du 29 novembre 2016 - Décision de virement de crédit

le transfert de crédit de la section d'investissement vers la section d'investissement est réparti selon le tableau suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	Investissement	204	204132	Subvention d'équipement du Départements - Bâtiments et installations	32 000,00€
Dépenses	Investissement	21	2182	Matériel de transport	77 000,00€
Dépenses	Investissement	020		Dépenses imprévues	-109 000,00 €
TOTAL					0,00€

Ce transfert de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision annule et remplace la décision n°2016.12

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4^{ème} trimestre 2016.

Commune de Quéven
Marchés publics - 4ème trimestre 2016

Objet du marché	NOM de l'attribitaire du marché	Montant H.T.	Montant T.T.C.	date de notification
Marché de service				
Maîtrise d'œuvre - viabilisation ilôt E Zac de Croizamus	SARL Ronan BOLLET - LORIENT	18 377,75 €	22 053,30 €	10/25/2016
Marché de fourniture				
Acquisition d'une tondeuse autoportée et reprise de l'ancienne	LOISIRS SERVICES - CAUDAN	33 325,00 €	39 990,00 € -4 200,00 € (reprise de l'ancienne tondeuse)	10/27/2016

La séance est levée à 21 h 40.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

